

**Accord de collaboration
pour la promotion de la langue française, de la culture et de la littérature belges
francophones**

entre

**Les Archives et Musée de la Littérature
Centre de recherche et de documentation littéraires et théâtrales
de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

c/o Bibliothèque Royale de Belgique,
Boulevard de l'Empereur 4, B-1000 Bruxelles
Belgique

Représentés par
son Président Monsieur Paul F. Smets
Et son Directeur et Administrateur délégué Monsieur Marc Quaghebeur

et

L'Université de Naples « L'Orientale »

Via Chiatamone, n. 61-62
I-80121 Napoli
Italie

Représentée par sa Rectrice
Madame Elda Morlicchio

et le

Département d'Études Littéraires, Linguistiques et Comparées
Représenté par son Directeur Monsieur Augusto Guarino

Préambule

Considérant le nombre d'activités (échanges culturels, envois de livres, conférences, mémoires d'étudiants, publications) réalisées depuis 1987 par la Fédération Wallonie – Bruxelles et les Archives et Musée de la Littérature et l'Université de Naples « L'Orientale » ;

Considérant l'importance et la fécondité d'une longue tradition d'accords bilatéraux entre l'Université de Naples « L'Orientale » et le Commissariat général aux relations internationales de la Communauté Wallonie-Bruxelles, portant sur la présence d'un lecteur belge dans l'Université de Naples « L'Orientale », affecté à l'étude des Francophonies, de la langue française, de la littérature et de la culture francophones de Belgique, présence qui n'a plus été renouvelée à partir de 2009/2010 du fait des modifications survenues dans les décisions d'affectation géopolitique des lecteurs de la Communauté française de Belgique ;

Considérant qu'en vertu de ces accords et collaborations une section spécialement dédiée à la littérature belge a été mise en place sans la Bibliothèque « Europa » de l'ancienne Faculté de Langues et Littératures de l'Université de Naples « L'Orientale » ;

Considérant que chaque année des enseignements dédiés aux « Francophonies » linguistiques, culturelles et littéraires sont prévus dans les cours de Licence et Master 1 et Master 2 à l'Université de Naples « L'Orientale » ;

Considérant la nécessité de (re)nouer de nouvelles relations en matière de promotion de l'interculturalité de l'interculturalité, comme de la citoyenneté européenne, ainsi que dans le souci de soutenir la formation et la recherche dans le cadre des cultures francophones et romanes, et de la faire tout d'abord avec le partenaire historique de l'Université de Naples « L'Orientale » que sont les Archives et Musée de la Littérature ;

Conscients de la nécessité de promouvoir de nouvelles modalités d'accords visant à établir des relations stables avec des Institutions culturelles faisant partie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, accords susceptibles de déboucher sur de nouvelles opportunités d'échanges linguistiques, littéraires et culturels assurant la promotion de la culture francophone de Belgique et sa diffusion auprès des professeurs, des doctorants et des étudiants, comme des mobilités bilatérales entre les deux parties comme des mobilités bilatérales entre les deux parités et sur des opportunités de travail ;

Désireux de mettre sur pied, à l'Université de Naples « L'Orientale », des séminaires et conférences réguliers, tenus par des spécialistes de la culture belge francophone ;

Soucieux de bénéficier des ressources bibliographiques des Archives et Musée de la Littérature pour la réalisation de mémoires et de recherches scientifiques ;

Convaincus de retrouver ainsi à travers des recherches interculturelles et transversales les liens socio-linguistico-culturels qui se sont établis au fil des siècles et qui perdurent encore entre l'Italie et la Belgique, et qui peuvent déboucher sur la réalisation d'événements et de recherches conjointes, comme sur des opportunités de stages et notamment d'un Erasmus Placement à même d'élargir les horizons de travail des étudiants de l'Université de Naples « L'Orientale » ;

Les Archives et Musée de la Littérature de Bruxelles en Belgique et L'Université de Naples « L'Orientale », Département d'Études littéraires, linguistiques et comparées, en Italie, conviennent de formaliser leur collaboration dans le domaine de la promotion et de la connaissance de la langue française, de la culture et de la littérature belges francophones, dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, de la traduction et de l'écriture ainsi que pour la production et l'échange de matériel académique et de divulgation pertinent.

Article 1 – Accord général

Les Parties s'engagent à favoriser la mobilité d'étudiants, de doctorants, de chercheurs et de membres du corps enseignant de l'Université de Naples « L'Orientale », Département d'Études littéraires, linguistiques et comparées, ainsi que de professionnels et experts des Archives et Musée de la Littérature à Bruxelles. Elles s'efforceront également de développer toute collaboration scientifique, et notamment l'organisation commune de colloques, séminaires, conférences ou expositions, ainsi que la réalisation de recherches et publications conjointes, ou l'échange de matériel académique.

Article 2 – Collaborations spécifiques

En cas de besoin, des collaborations spécifiques – y compris avec des tiers, ou en liaison avec le WBI (Wallonie-Bruxelles International) pourront faire l'objet d'un accord particulier qui précisera les modalités, la durée et le financement de la coopération, et qui se référera au présent Accord général.

Article 3 – Organisation de la collaboration

Chaque Partie désigne un représentant de son institution qui sera chargé de coordonner les opérations sur le plan académique et d'assurer le bon déroulement de la collaboration. Les représentants établiront chaque année un programme de travail et/ou de mobilité et présenteront un rapport d'activité.

Article 4 – Mobilités et modalités financières

Les Parties s'engagent à favoriser la mobilité et l'accueil des étudiants inscrits aux cours de licence et de Master et des doctorants du Département d'Études littéraires, linguistiques et comparées de l'Université de Naples « L'Orientale », aux Archives et Musée de la Littérature de Bruxelles.

Article 5 – Échanges d'enseignants, de chercheurs et d'experts

Dans le cadre du présent Accord, l'Université de Naples « L'Orientale » encouragera le séjour de ses chercheurs et membres de son corps enseignant auprès des Archives et Musée de la Littérature pour promouvoir et organiser des activités de recherche et de coopération documentaire et de promotion des Francophonies ainsi que des relations entre l'Italie et la Belgique. Les Archives et Musée de la Littérature encourageront le séjour de leur personnel ou d'experts désignés par eux auprès de l'Université de Naples « L'Orientale » pour étudier et promouvoir les Francophonies ainsi que la culture francophone de Belgique et développer un dialogue entre l'Italie et la Belgique.

Les Parties commenceront par l'envoi d'un enseignant / chercheur de l'Université de Naples « L'Orientale » et d'un/deux professionnels et/ou experts des Archives et Musée de la Littérature de Bruxelles par année académique.

Chaque Partie prendra en charge les frais de déplacement et d'assurance des enseignants, chercheurs et experts de son établissement.

Pendant la durée de leur séjour dans l'institution d'accueil, les enseignants, chercheurs et experts continuent à recevoir le salaire qui leur est versé par leur institution d'origine.

La durée du séjour est fixée en accord par les deux parties.

La structure d'accueil contribuera à la recherche d'un logement. Elle s'efforcera d'apporter une contribution financière complémentaire permettant de couvrir des frais de séjour.

Article 6 – Assurance maladie et accidents

Tant les étudiants que les enseignants, les chercheurs et les experts devront bénéficier d'une assurance maladie et accidents conforme aux règles du pays d'accueil qui les couvre pendant toute la durée de leur séjour ainsi que durant le voyage d'aller-retour.

Article 7 – Durée de l'Accord

Le présent Accord entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature.

Il est signé pour cinq ans.

Son renouvellement ou son non-renouvellement feront l'objet d'un échange écrit entre les Parties qui sera discuté six mois avant l'expiration du présent Accord.

À défaut, l'Accord deviendra caduc à l'échéance des 5 ans. La caducité de l'Accord ne mettra pas en cause les actions de collaboration en cours.

Les prolongations s'effectuent pour une durée de 5 ans.

Article 8 – Modification /Résiliation

Le présent Accord peut être modifié en tout temps d'un commun accord entre les Parties.

Il peut être résilié en tout temps par l'une des Parties moyennant un préavis motivé écrit de 6 mois.

La résiliation ne mettra pas en cause les actions de collaboration en cours.

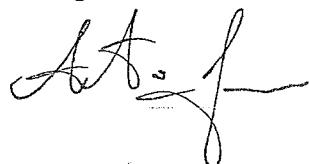
La Rectrice

Mme Elda Morlicchio



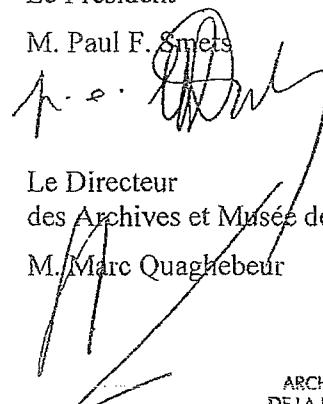
Le Directeur du Département
d'Études littéraires, linguistiques et comparées

M. Augusto Guarino



Le Président

M. Paul F. Smets



Le Directeur
des Archives et Musée de la Littérature

M. Marc Quaghebeur

ARCHIVES ET MUSÉE
DE LA LITTÉRATURE asbl
Boulevard de l'Empereur, 4
BE - 1000 Bruxelles

23 GEN. 2017